



Ville de  
**CHEZAL-BENOÎT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07/06/2023  
N°40**

La séance est ouverte à : 19 heures

**Présents :** Mmes : MOREAU Natacha, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, LEBRERO ROGER, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, ZUZARTE José

**Absent :** M. GAIGNIER Jean-Paul

**Excusés ayant donné procuration :** Mme SOUBRAS Monique à Mr BOURDREUX Sylvain, M. NICOLAZO Vincent à Mr LEBRERO ROGER

**Excusés :** Mmes : GARNIER Pascale, WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

**Secrétaire :** Mr BOURDREUX Sylvain

**4 DÉLIBÉRATIONS :**

**1-TAXE DE SÉJOUR 2024**

référence de la délibération : 2023-027

Le Maire de CHEZAL-BENOIT expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

-**Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2024 ;

-**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- 1) Meublés de tourisme toutes catégories
- 2) Chambres d'hôtes toutes catégories

-**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Fixe les tarifs à :**

| Catégories d'hébergement  | Tarif 2024 par personne et par nuitée |
|---|---------------------------------------|
| Palaces   | 0.70€                                 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 0.90€                                 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 0.90€                                 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0.90€                                 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.90€                                 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0.80€                                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0.20€                                 |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance              | 0.20€                                |
| Hébergements   | Taux 2024 par personne et par nuitée |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5%                                   |

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **30€**

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

## **2-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET**

référence de la délibération : 2023-028

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2023 au 28/08/2024 à raison de 10/35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animation et de surveillance des enfants pendant la garderie et la pause méridienne  
L'agent sera rémunéré à l'indice brut 385 / indice majoré 353.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à la date 29/08/2023
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

## **3-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET**

référence de la délibération : 2023-029

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2023 au 28/08/2024 à raison de 10/35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de d'entretien des locaux communaux.  
L'agent sera rémunéré à l'indice brut 385 / indice majoré 353.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à la date 29/08/2023
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

#### 4-BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFOCATIVE N°2

référence de la délibération : 2023-030

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'insuffisance des crédits au compte 673 au vu de la demande de la trésorerie de régulariser des dépenses sur exercice antérieur.

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 18065<br>Code INSEE | COMMUNE CHEZAL-BENOIT<br>MAIRIE CHEZAL BENOIT | DM n°2 2023 |
|---------------------|---|-------------|

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MIDIFICATIVE N°2

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 70.00 €               | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>      | <b>70.00 €</b>        | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)     | 0.00 €                | 70.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>70.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                           | <b>70.00 €</b>        | <b>70.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

▶ **Effarouchage** : suite à plusieurs plaintes des nuisances sonores créées par les canons à gaz effaroucheur, les règles ont été rappelées aux utilisateurs. L'utilisation n'est autorisée que pendant les créneaux suivants :

- Du lundi au vendredi : de 7h à 20h,
- le samedi : de 8h à 19h,
- le dimanche et jours fériés, leur utilisation est interdite.

▶ **Dépôt rue de dampierre** : les cartons sont pris par les ripeurs s'ils sont compactés.

**déchets ménagers** : la CCPI demande de rester vigilant sur le tri. L'objectif est de limiter l'augmentation de la redevance des déchets ménagers. Les sacs noirs contiennent les déchets les plus coûteux à traiter.

▶ **Le porche** : Des bornes en plastiques sont déposées temporairement de chaque côté du porche, en attendant la proposition de sécurisation des services techniques du Conseil Départemental du Cher.

▶ **Stationnements minutes** : discussion des Élus sur le ce dispositif à proximité des commerces.

Le 12 juin 2023 <

Le Maire, Roger LEBRERO

Sylvain BOURDREUX

